

Anaconda Brass

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE REPORT DE L'ABANDON DU SERVICE DE
MESSAGERIES EN SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Le CN a annoncé son intention de mettre fin à son service de messageries en Saskatchewan, ce qui entraînera un grand nombre de licenciements, une détérioration éventuelle du service de messageries dans la province et des inconvénients pour bien des localités. Étant donné que l'abandon immédiat de ce service entraînera des licenciements à la veille de l'hiver, alors que les possibilités d'emploi sont les plus rares et que les programmes de recyclage de la main-d'œuvre du CN ne commencent qu'au printemps, et afin de favoriser la conclusion d'une entente entre le CN et la province en vue de maintenir ce service en Saskatchewan, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que la Chambre insiste auprès du ministre des Transports pour qu'il demande au CN de remettre au moins au printemps prochain l'abandon du service actuel de messageries en Saskatchewan.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT LE MAINTIEN EN ACTIVITÉ
DE L'USINE DE L'ANACONDA BRASS—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que la compagnie Atlantic Richfield, propriétaire d'Anaconda Brass, de Toronto, Ontario, doit incessamment annoncer la fermeture de son usine de Toronto qui emploie 870 personnes, ce qui entraînerait des conséquences désastreuses pour ces employés et leurs familles, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce de communiquer avec les dirigeants des sociétés Atlantic Richfield et Anaconda Brass pour qu'ils renversent leur décision imminente de fermer leur porte et qu'ils élaborent des stratégies en vue de maintenir l'usine en activité.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La présentation de cette motion, en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU PROCÈS DE M.
PETER TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement, à soulever une question importante et urgente. Comme le procès de l'ingénieur en communications, Peter Treu, s'est récemment terminé à Montréal après s'être poursuivi à huis clos et dans le secret du commencement à la fin, créant ainsi un précédent qui pourrait être dangereux, et afin de renverser cette tendance très dangereuse à refuser des renseignements que le public aurait avantage à connaître comme le prouve l'enquête de la Commission Laycraft en Alberta ainsi que celle de la Commission Keable au Québec, et enrayant l'abus que fait le gouvernement actuel du recours au paragraphe 2 de l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice de déposer copie du compte rendu officiel du procès de M. Peter Treu, tenu aux termes de la loi sur les secrets officiels, et récemment terminé, dont on aura bien sûr supprimé les parties qui pourraient vraiment mettre en jeu la sécurité nationale.

M. l'Orateur: Ce genre de motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES LICENCIEMENTS À LA
NORTHERN TELECOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une importante motion. Comme la Northern Telecom licencie actuellement un millier de ses employés malgré une aide financière du gouvernement fédéral de plusieurs millions de dollars, et étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) refuse de faire enquête pour savoir de quelle façon Northern Telecom utilise les fonds publics, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre ordonne au ministre de lancer une enquête publique sur les causes de ces licenciements et sur le rapport qu'elles peuvent avoir avec l'aide financière du gouvernement.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?